



Ligue des Pays de la Loire

# COUPE ROBERT JOLY

## 2009/2010



### REGLEMENT

#### Article 1 - Définition

La coupe JOLY est une **compétition individuelle** qui se dispute au **3 BANDES** et se déroule en tours éliminatoires et une finale. Elle porte le nom d'un ancien joueur de 3 bandes de la région, « ROBERT JOLY ».

La coupe JOLY est ouverte aux joueurs de 3 bandes de **toute catégorie** et **inscrits dans la Ligue des PAYS DE LA LOIRE** à jour à l'égard de celle-ci de leur cotisation au titre de la **saison en cours**.

#### Article 2 - Calendrier

Le calendrier de la coupe JOLY est communiqué en début de saison. Il définit le déroulement des tours, les dates butoir ainsi que la date de la finale.

#### Article 3 - Engagement

Les engagements se font sous la responsabilité des clubs qui transmettent le BORDEREAU D'ENGAGEMENT accompagné d'un CHEQUE GLOBAL correspondant au montant du droit d'engagement.

Le chèque doit être libellé au nom de la LIGUE PAYS DE LA LOIRE.

Ces documents sont à adresser au correspondant de la LIGUE en charge de la coupe :

Laurent MOULIN, 483, rue des douves, 44522 MESANGER

Le nombre de joueurs d'un même club n'est pas limité.

#### Article 4 - Droit d'engagement

Le montant du droit d'engagement est fixé chaque saison par le comité directeur de la Ligue.

#### Article 5 - Distance

La **distance**, nombre de caramboles à effectuer, est définie en fonction des **catégories spécifiques** retenues par la LIGUE pour cette compétition. Les distances spécifiques coupe JOLY du tableau ci-après sont définitivement fixées pour toute la saison courante.

Pour l'engagement, la **catégorie du joueur** reste celle définie sur le listing de classification et **moyenne diffusée** par la LIGUE pour la saison en cours.

**C'est sa Moyenne qui détermine sa position dans les catégories spécifiques du tableau ci-dessous.**

**IMPORTANT : LA DISTANCE A EFFECTUER EST A REAJUSTER pour :**

1) - Les **NOUVEAUX JOUEURS " NJ "**

Leur situation est revue dès qu'ils réalisent en compétition officielle, une moyenne générale supérieure à leur catégorie d'engagement, sur réclamation justifiée, ou sur décision du comité directeur. Dans ce cas les joueurs lésés peuvent être repêchés.

2) - Les **JOUEURS NON CLASSES** (pas de championnat ni tournoi officiel)

Ayant déjà participé à la coupe Joly : La moyenne retenue sera celle réalisée lors de la précédente coupe Joly.

Catégorie Coupe Joly	Moyenne Coupe Joly sur 2,80	Distance Manche	Distance Prolong.	Catégorie F.F.B	Moyenne officielle F.F.B
Master	0,890 et + sur 2,80 m	38	12	Master	0,765 et + (3,10 m)
N1	de 0,695 à 0,889 sur 2,80 m	30	10	N1	de 0,600 à 0,765 (3,10 m)
N2	de 0,524 à 0,694 sur 2,80 m	23	8	N2	de 0,450 à 0,599 (3,10 m)
N3 A	de 0,441 à 0,523 sur 2.80 m	18	6	N3	de 0,360 à 0,523 (2,80 m)
N3 B	de 0,360 à 0,440 sur 2.80 m	15	5		
R1	< à 0,359 sur 2.80 m	12	4	R2 et R1	< à 0,359 (2,80 m)

## Article 6 - Tirage

Les RENCONTRES ELIMINATOIRES opposent des joueurs désignés par TIRAGE AU SORT effectué sous la responsabilité de la Ligue.

- Sur les 1ers tours, le tirage est dit "DIRIGE" en fonction de la situation géographique des participants répartis dans différents groupes. De même et autant que possible les rencontres entre joueurs d'un même club ainsi que les rencontres opposant à nouveau les mêmes joueurs seront évitées.
- Si le nombre de joueurs engagés est impair, le joueur non tiré au sort au premier tour est qualifié d'office pour le second tour.
- A partir des 16ème de finale il est procédé à un TIRAGE INTEGRAL.

Chaque tour est défini pour aboutir à un module de 5 joueurs qui constitue le tour final.

Le 6<sup>ème</sup> joueur est le GAGNANT de l'année précédente (N -1) qualifié d'office pour la finale s'il satisfait aux conditions ci-après :

- Figurer sur le bordereau d'engagement de la coupe Joly pour valider sa participation
- Etre toujours licencié de la Ligue des Pays de la Loire.

Le résultat du tirage au sort effectué en public est adressé au secrétaire de la Ligue pour communication et publication sur le site Web

## Article 7 - Date butoir

La DATE BUTOIR de chaque tour est indiquée par la Ligue et toute latitude est laissée aux adversaires pour s'entendre sur la date de leur rencontre.

**LE JOUEUR RECEVANT se doit de contacter son adversaire, dès diffusion des tours de jeu,** par téléphone à l'aide du numéro figurant sur la liste des participants, à défaut, il contacte son club.

**Le joueur recevant est éliminé s'il n'a pas contacté à temps son adversaire.**

## Article 8 - Préparation de la rencontre

Pour le bon déroulement de la rencontre, le **joueur recevant** doit avec la participation de son club prévoir le nécessaire pour :

- L'accueil de son adversaire.
- La désignation d'un arbitre.
- La mise à disposition d'une **feuille de résultats vierge de l'année courante** à remplir aussitôt.

## Article 9 - Déroulement de la rencontre

Chaque RENCONTRE se déroule **dans le club du premier joueur tiré au sort**, mais rien n'interdit de changer de club s'il y a entente préalable entre les deux adversaires.

Les rencontres se jouent **exclusivement sur billard DEMI-MATCH** :

La rencontre se joue selon les distances respectives coupe JOLY de chaque joueur, et comporte deux MANCHES plus PROLONGATION en cas d'égalité de manche.

En cas de nouvelle égalité, il est procédé à une nouvelle prolongation. Il en est ainsi jusqu'à détermination du vainqueur.

La TENUE DU JOUEUR reste celle OFFICIELLE et au minimum le haut du corps avec écusson.

*Rappel : Les **BILLES EN CONTACT** sont à remettre sur mouches conformément au règlement fédéral du 3 bandes.*

## Article 10 - Spécificité coupe JOLY

En début de rencontre il est fait un **TIRAGE A LA BANDE** et ce, **une fois pour toute**, le gagnant choisissant de commencer ou non. Le joueur qui entame la 1<sup>ère</sup> manche joue avec la **BILLE BLANCHE** et la **conserve pendant toute la rencontre**.

A chaque départ de manche ou de prolongation il y a **L'ALTERNANCE DES JOUEURS** pour l'exécution du point de départ.

**Il n'y a pas de REPRISE** sauf si le joueur qui commence accompli la distance impartie au 1<sup>er</sup> coup (très improbable sauf peut-être en prolongation), dans ce cas l'adversaire a droit à la REPRISE, billes replacées sur mouches.

## Article 11 - Gagnant de la rencontre

Le GAGNANT de la rencontre est :

1° Le joueur ayant remporté les deux manches.

2° Le joueur ayant à égalité de victoire de manche été le vainqueur de la ou des prolongations.

## Article 12 - Transmission des résultats

Le résultat de chaque rencontre doit être noté sur la **feuille de résultat de l'année courante**, et **doit être envoyé par le GAGNANT** au responsable de la coupe Joly spécifié sur l'entête de la feuille.

Le résultat peut être envoyé par courrier, ou par mail avec accusé de réception à partir du fichier Excel téléchargé sur le site de la ligue.

Les résultats de chaque tour doivent être reçus avant la date butoir de résultat spécifiée sur le calendrier JOLY. Toutes les feuilles de matchs doivent être conservées jusqu'à la fin de la saison courante en cas de contestation.

## Article 13 - Abandon / Forfait

Tout joueur abandonnant en cours de rencontre ou forfait, pour quelque cause que ce soit, est éliminé et son adversaire qualifié d'office pour le tour suivant. Les droits d'engagement ne sont pas restitués.

L'adversaire d'un joueur forfait n'est qualifiable que s'il a, dans le délai imparti, adressé au responsable de la coupe Joly, la feuille de match datée ou un mail avec le nom du joueur forfait.

## Article 14 - Remplacement

Le remplacement nombre pour nombre d'un joueur, avant le premier tirage au sort, est à soumettre pour avis au responsable en charge de la coupe.

## Article 15 - Repêchage

Le repêchage permet de qualifier des joueurs ayant perdus afin d'obtenir le nombre de joueurs du prochain tour. Un joueur ne peut être repêché qu'une seule fois. Toutefois il peut s'avérer nécessaire de passer outre cette disposition si le nombre de joueur à qualifier, pour un tour donné, demeure insuffisant. Comme toujours la sélection est faite **par référence au coefficient de réussite**.

*Nota : Le calcul du coefficient de réussite du perdant est obtenu en prenant en compte tous les points réalisés «manches et prolongations» divisés par le nombre de points à faire «manches et prolongations».*

Le repêchage d'un joueur est toujours effectué de la manière suivante :

- Priorité aux manches (et non sets) gagnées puis,
- Meilleur pourcentage de réussite déterminé au millième près.

Tout joueur perdant non repêché ne peut poursuivre la compétition coupe Joly de la saison courante.

## Article 16 - Phase finale

Le Club du joueur GAGNANT de la coupe (année N-1) se doit d'organiser la phase finale. En cas de désistement, pour quelque raison que ce soit, le club du second est sollicité puis du troisième etc.

Le CLUB recevant fait la publicité et l'information nécessaire à cette compétition, rédige le compte-rendu pour le responsable de la coupe Robert Joly pour transmission au Président et au secrétariat de la Ligue (diffusion sur le Site Internet de la Ligue) et médias .

Si le vainqueur N-1 ne peut participer, le club organisateur a la possibilité de désigner un des joueurs noté sur le bordereau d'engagement de la saison en cours pour qu'il représente ses couleurs.

## Article 17 - Modalité de la finale

Les MODALITES D'ORGANISATION de la phase finale, communiquées en temps utile aux organisateurs, sont consignées sur une annexe établie au regard des structures du club (nombre de billards mis à disposition etc.).

## Article 18 - Gagnant de la coupe JOLY

Le gagnant de la finale remporte la coupe Robert JOLY (année N). Son club a l'honneur d'organiser la phase finale de la saison à venir (année N+1).

**Le trophée symbolisant cette victoire** est remis en jeu chaque année. Une réplique de ce trophée sera remis vainqueur.

## Article 19 - Indemnité / Cadeau

Seuls les six finalistes participant au déjeuner en commun reçoivent une indemnité forfaitaire. Les six finalistes reçoivent un cadeau en rapport avec les droits d'engagement, déduction faite des frais administratifs.

## Article 20 - Autres cas et litiges

Les cas non prévus au présent règlement, ou litiges, seront tranchés par la commission sportive de la Ligue.